



PUBLIE LE

15 JUIL. 2026

Accusé de réception en préfecture
076-217605401-20260625-115617-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

27 / CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION DES QUAIS BAS RIVE GAUCHE ET DE LA PRESQU'ÎLE ROLLET PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE A LA VILLE DE ROUEN POUR DES MANIFESTATIONS PUBLIQUES

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL (absent de 15 h 41 à 16 h 40), Maire,

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE (représentée par Mme Benjamine DUCERF après son départ de la séance à 17 h 47), M. Jean-Michel BEREGOVY, Mme Zohra AMIMI, M. Kader CHEKHEMANI (représenté par M. Mohamed BERBRA après son départ de la séance à 21 h 35), Mme Fatima EL KHILI, M. Manuel LABBÉ (représenté par Mme Clémentine LE DUEY de 15 h 42 à 17 h 30 et après son départ de la séance à 18 h 26), Mme Elizabeth LABAYE, M. Stéphane MARTOT, Mme Hélène MICHOT, M. Adrien NAIZET, Mme Sonia TLICH, M. Nicolas ZUILI, Mme Pascale SEUX, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ, Adjoints au Maire,

Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Zohra AMIMI après son départ de la séance à 18 h 06), M. Mohamed BERBRA (représenté par M. Kader CHEKHEMANI avant son arrivée en séance à 14 h 25), M. Yves SORET, M. Patrick LE BONNIEC (absent de 18 h 26 à 18 h 39), M. Matthieu de MONTCHALIN (représenté par M. Yves SORET jusqu'à son arrivée en séance à 14 h 13 et après son départ de la séance à 15 h 41), Mme Elise BOQUIÉ, Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (représentée par M. Adrien NAIZET entre 14 h 48 et 14 h 52 et après son départ de la séance à 16 h 59), Mme Benjamine DUCERF, M. Ludovic DELESQUE, M. Kalminthe GOMIS, M. Abdelkrim MARCHANI, Mme Juliette BIVILLE, M. Thibaut DROUET (représenté par M. Ludovic DELESQUE après son départ de la séance à 22 h 27), Mme Gaëlle SILVESTRE, M. Hakim SALAH, M. Frédéric CHANU, Mme Juliana VIENNE, M. Dorian JUSTIN (représenté par M. Jean-Michel BEREGOVY après son départ de la séance à 19 h 21), Mme Caroline MENDY, Mme Clémentine LE DUEY, Mme Agathe SAMSON (représentée par Mme Caroline MENDY de 19 h 10 à 19 h 34), M. Imed TABACHI, Mme Marie-Hélène ROUX, Mme Hayet ZERGUI, M. Dimitri DENEUVE, M. Benoît ROUSSET, Mme Marine CARON, Mme Florence BRUDEY, M. Julien VANHEE, M. Maxime DA SILVA, Mme Elsa MOUTET (représentée par M. Maxime DA SILVA après son départ de la séance à 17 h 13), M. Pierre-Antoine SPRIMONT, M. Grégoire HOUDAN (jusqu'à son départ de la séance à 14 h 40), M. Bruno DEVAUX.

REPRESENTES : Mme Elisabeth ALAZARD-SCHNEIDER (représentée par Mme Elizabeth LABAYE), Mme Françoise LESCONNÉC (représentée par M. Frédéric CHANU), M. Cyrille MOREAU (représenté par Mme Juliette BIVILLE), Mme Kaltoum GACHI (représentée par M. Abdelkrim MARCHANI), Mme Carine WOLF (représentée par Mme Marine CARON), Mme Marie BERRUBÉ (représentée par M. Pierre-Antoine SPRIMONT).

VILLE DE ROUEN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2026
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

27 / CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION DES QUAIS BAS RIVE GAUCHE ET DE LA PRESQU'ÎLE ROLLET PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE A LA VILLE DE ROUEN POUR DES MANIFESTATIONS PUBLIQUES

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'organisation de manifestations publiques sur le territoire communal, la Ville de Rouen est amenée à solliciter la Métropole Rouen Normandie pour la mise à disposition des quais bas rive gauche et de la presqu'île Rollet à titre gratuit. A ce titre, ces espaces accueillent régulièrement des événements d'ampleur tels que le feu d'artifice du 14 juillet, des courses sportives, des animations culturelles et festives, poursuivant un intérêt général.

Afin de garantir la bonne organisation de ces événements et d'assurer la réactivité nécessaire à leur mise en œuvre, il apparaît nécessaire d'anticiper la signature des conventions à intervenir avec la Métropole Rouen Normandie relatives à l'occupation de ces espaces pour chaque manifestation en proposant une convention type.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs de vous demander de bien vouloir approuver la convention type relative à la mise à disposition à titre gratuit des quais bas rive gauche et de la presqu'île Rollet par la Métropole Rouen Normandie à la Ville de Rouen pour l'organisation de ses manifestations publiques et d'autoriser la signature des conventions à intervenir pour chaque manifestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Hélène MICHOT, Adjointe,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2125-1,
- Le projet de convention type annexé.

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Rouen organise ponctuellement des manifestations publiques sur le domaine métropolitain, notamment sur les quais bas rive gauche et la presqu'île Rollet,
- Que la mise à disposition de ces espaces par la Métropole Rouen Normandie nécessite la signature d'une convention,
- Qu'une convention type a été créée et qu'il convient d'autoriser la Ville à signer les conventions de mise à disposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- autorise M. le Maire ou l'élue déléguée à signer toutes conventions relatives à la mise à disposition à titre gratuit par la Métropole Rouen Normandie des quais bas rive gauche et de la presqu'île Rollet pour l'organisation de manifestations publiques par la Ville.

M. le Maire indique que le groupe Rouen insoumise ne participe pas au vote. La délibération est soumise au vote à 22 h 32.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.